

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU CIMETIERE
COMMUNAL**

Date de convocation :
Mercredi 7 décembre

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 7
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-93

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE

Absents excusés : Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur DRENEUC, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame DIOP donne pouvoir à Madame GOUJU

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI

Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Madame GUILLAUMÉ donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Modification du règlement intérieur du cimetière
communal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-1 à L.2223-51, et R. 2213-1-1 à R.2213-57 ; R. 2223-1 à R.2223-66 et D.2223-99 à D.2223-121,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 à 92,

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU CIMETIERE
COMMUNAL**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-93

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 15/12/2022

Le Maire



Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 à 225-18-1, 433-21-1 et R. 645-6,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et ses décrets consécutifs,

Considérant que le Conseil Municipal peut par délibération adopter un règlement intérieur destiné à régir la police des funérailles et des sépultures au sein du cimetière communal,

Considérant les modifications intervenues dans la législation funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement intérieur qui figure en annexe au présent rapport

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 13 décembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY